



Succession généalogiste

Par isis2008

Bonjour, j'ai appris par hasard que mon père que je n'ai jamais revu depuis mes 2 ans est décédé, il avait 2 autres filles que je connais pas non plus...

Mon père avait bcp d'immobilier, je suppose donc que mes demi soeurs ont ouvert une succession chez le notaire, mais je ne sais pas lequel...on m'a dit qu'un généalogiste serait sûrement mandaté pour me retrouver...il parait que c'est très cher.

Je suis handicapée et je ne touche que l'aah...comment se passera til si je n'ai pas d'argent pour payer le généalogiste qui me retrouvera ?

Puis je retrouver le notaire qui gère la succession avant qu'il ne désigne un généalogiste ?

La dernière épouse de mon père qui a 96 ans et est en ephad, et qui n'est pas la mère de mes demi soeurs ni la mienne, et qui n'a pas eu d'enfants avec mon père, a apparemment eu le leg de mon père au dernier survivant...est ce ça veut dire qu'il est inutile d'ouvrir une succession chez le notaire tant qu'elle n'est pas décédée ?

Merci pour vos réponses car je suis complètement dans le flou !

Par Rambotte

Bonjour.

La succession est ouverte, puisque c'est le décès qui ouvre la succession. Un notaire n'ouvre pas la succession, mais il peut ouvrir un dossier dans son ordinateur? si un héritier le mandate pour traiter la succession.

Après, si personne ne fait rien, il ne se passe rien.

Mais pour éviter d'être contacté par un généalogiste qui va vouloir vous faire signer un contrat de révélation, il est préférable de mandater un notaire (et chaque héritier peut avoir son notaire).

Tout notaire en charge d'une succession interroge le FCDDC pour savoir s'il y a un testament. Et en réponse, il sait aussi si un autre notaire a déjà posé la question. Donc si de manières indépendantes, plusieurs notaires traitent le dossier, l'information remonte.

Note je répond ici à l'autre discussion, qu'il faudrait supprimer : ne faites pas une discussion par question. Toutes les questions sur votre affaire de succession doivent être posées au même endroit, ça vous évitera de répéter le contexte dans chaque discussion.

Par yapasdequoi

Bonjour,
La succession s'ouvre par le décès. Si aucun notaire n'a été missionné par un héritier, il ne se passe rien.

Prenez rendez-vous auprès d'un notaire de votre choix, il saura identifier le notaire chargé de la succession (s'il y en a un) auprès duquel vous pourrez directement vous manifester sans passer par le généalogiste.

Par isis2008

Merci

Combien ça coute d'ouvrir une succession chez un notaire ?

Est ce que je dois prendre un notaire de chez moi a Carcassonne ?

Alors que mon père est décédé a Cannes ?

Et je voudrais savoir si au final un généalogiste a déjà été engagé et que je ne peux pas le payer ...que se passe t il ?

J'ai contacté la chambre des notaires du 06 ils m'ont répondu qu'ils vont envoyé ma demande a tous les notaires du 06 dans les 3 mois..pour savoir lequel est chargé de la succession mais que si un généalogiste a été désigné je n'aurais pas de réponse !

La dernière épouse de mon père qui a 96 ans et est en ephad, et qui n'est pas la mère de mes demi soeurs ni la mienne, et qui n'a pas eu d'enfants avec mon père, a apparemment eu le leg de mon père au dernier survivant...est ce ça veut dire qu'il est inutile d'ouvrir une succession chez le notaire tant qu'elle n'est pas décédée ?

Merci de vos réponses a ces questions

Par CLipper

Bonsoir Isis,

Savez vous a peu pres quand votre pere est decede ?

Si vos demi soeurs ont deja mandate un notaire proche du lieu du deces , je pense que ce sera lui qui sera chargé de faire les actes de la succession de votre pere et ces frais seront en gros partages entre les heritiers.

Vous de votre cote vous pouvez choisir un notaire pres de chez vous pour vous conseiller (et aussi comme dit par Rambotte, il pourrait savoir si le dossier de votre pere est deja pris en charge par un notaire et lequel) mais, je pense qu'un notaire conseil est a la charge du client qui a choisi d'avoir son conseil mais ne fait pas les actes)

En bref, les frais émoluments que facture un notaire dans une succession depend des actes notaries qu'il redige et de la valeur des biens ou de l'actif de la succession.

Un deces meme avec un testament entraine un reglement de succession; le testament ne fait que modifier la part des heritiers . Les enfants sont suoi qu'il arrive des heritiers réservataires c'est a dire qu'une part de la duction leur est réservé ..

Par isis2008

merci, encore une question,

y a t il un délais après le décès pour ouvrir une succession chez un notaire ?

si j'ai accès au nom du notaire qui est en charge de la succession et qu'il ne veut pas me le dire et me dit d'attendre le généalogiste comment faire ?

oui j'ai obtenu par la mairie de cannes l'acte de décès de mon père. il est décédé le 31 octobre 2025

j'ai aussi payer 18e pour avoir acces aux fichiers de succession et de testaments en ligne sur FCDDV

Par yapasdequoi

Est-ce que vous lisez les réponses ?

La succession est déjà ouverte, et ceci depuis le jour du décès. Ce n'est ni vous ni le notaire qui ouvre la succession.

Vous avez 6 mois après le décès pour déposer la déclaration de succession. Si ce n'est pas le cas, vous devrez des pénalités de retard mais seulement si votre héritage est taxable, ce qui est très peu probable (87% des héritages en France ne sont pas taxables) sauf si votre part d'héritage dépasse 100 000 euros.

Consultez un notaire proche de chez vous, c'est GRATUIT.

Vous verrez bien la suite. Il est inutile de vous tracasser tant que vous n'avez pas plus de détails, et vous ne savez pas s'il y a un généalogiste ou pas.

Par isis2008

Merci mais inutile de me parler sur ce ton !

oui je lis les réponses et je ne comprends pas tout car je ne suis pas juriste...

Par yapasdequoi

Pardon, alors évitez de répéter "ouvrir la succession". Elle est déjà ouverte.
Ce qu'il importe maintenant c'est de la régler.
Si vous ne comprenez pas une réponse, vous pouvez poser une question.

Par isis2008

donc régler la succession signifie : aller chez un notaire lui expliquer tout cela lui donner l'acte de décès de mon père...et ??? il me fera payer je ne sais pas combien pour faire des recherches et savoir si il ya déjà un notaire qui s'en occupe, a combien est évaluée la fortune de mon père...c'est ça ?

et si je n'ai pas les moyens de payer ce qu'il me demandera vu que je ne touche que l'AAH ??? est ce qu'il ya des aides ?

Par LaChaumerande

Bonjour

La dernière épouse de mon père qui a 96 ans et est en ephad, [...] a apparemment eu le legs de mon père au dernier survivant...

Comment savez-vous que cette dernière épouse a eu sa part de la succession de votre père (ce que vous appelez un legs) ?

Si c'est le cas, c'est que le dossier de la succession de votre père a été confié à un notaire.

Avez-vous la possibilité d'entrer en contact avec elle pour lui demander ?

est ce ça veut dire qu'il est inutile d'ouvrir une succession chez le notaire tant qu'elle n'est pas décédée ?
comme déjà dit, c'est le décès de votre père qui a ouvert sa succession et vous n'avez pas à attendre le décès de votre belle-mère qui, juridiquement n'est rien pour vous.

Suivez les conseils déjà donnés : contactez un notaire.

Par yapasdequoi

Non, la consultation chez un notaire est GRATUITE.
Il n'y a que s'il fait un acte qu'il vous fait payer quelquechose, et il vous PREVIENT avant.

j'ai aussi payer 18e pour avoir acces aux fichiers de succession et de testaments en ligne sur FCDDV
Et qu'a donné cette consultation ? Logiquement elle doit vous préciser le nom du dernier notaire qui a consulté. Vous avez donc le nom du notaire actuellement chargé de la succession.

Par isis2008

je n'ai pas encore eu la réponse pour l'accès aux fichiers de succession et de testaments en ligne sur FCDDV

j'attends la réponse et je prendre rdv chez un notaire près de chez moi pour savoir quoi faire ensuite en fonction de la réponse que j'aurai eu

Par CLipper

Isis,
Le deces est recent.
Vous avez bien fait les choses jusqu'a maintenant.
C'est crai qu'un particulier qui interroge le fichier n'a pas acces aux noms des autres personnes qui l'ont consulté avant.
Mais meme si vos soeurs ont deja mandate un notaire pour regler la succession, il se peut qu'il n'est pas rncore commence son travail de recherche et donc consulte le fichier.

C'est une bonne idee de passer par la chambre des notaires mais c'est ling et pas garanti que le notaire reponde a la chambre des notaire peut etre...

De toute maniere, si un genealogiste vous contacte, vous n'etes obligée a rien et ne rien signer..

Par la suite, quand vous connaissez le notaire en charge des actes, il ne peut refuser de vous recevoir, recevoir vos documents d'etat civils etc

A tout hasard, si vous savez ou votre pere habitait en dernier ou vos soeurs, appeler les notaires du coin en demandant a parler a maitre " nom du notaire" au sujet de la succession " nom de votre pere"; au standard, souvebt ils connaissent le nom des successions qui viennent d'etre confiees a l'etude..

Autre detail pour la suite mais comme j'y pense: vous pouvez peut etre pretendre a un abattement de 159 000 euros.
Taper ggle " abattement special PH

Par yapasdequoi

particulier qui interroge le fichier n'a pas acces aux noms des autres personnes qui l'ont consulté avant.
Donc 18 euros pour rien. Dommage.
Aller chez un notaire poser la question sera plus efficace.

Par isis2008

Merci pour votre réponse...j'ai appelé 2 notaires a Cannes où mon père résidait et est décédé...les 2 m'ont répondu "c'est confidentiel on peut rien vous dire"...je leur ai dit...mais c'est mon père...et on m'a répondu "vous serez contacter par un généalogiste" !!! donc je suis un peu dégoutée...

Du coup je me dis avoir le nom du notaire que mes soeurs ont choisi ne servira peut être a rien...;et est ce en en prenant un près de chez moi ça aidera...entre notaires...?

Pour l'abattement de 159 000? c'est quoi ça ???

Moi je ne touche que l'aah alors si je dois payer le notaire je sais pas comment je vais faire..

Pour les 18?, c'est pour avoir le nom du notaire et savoir si il ya un testament

Par CLipper

Isis,
Non les 18 euros ne seront pas pour rien, vous saurez si il y a un testament d'enregistré mais pas plus de details peut etre. Je pense que seuls les notaires quand ils le consultent voient le nom d'un autre notaire qui l'a consultait avant eux (quand un notaire est mandate par des heritiers pour regler une succession, il interroge ce fichier pour connaitre si le defunt a depose ses dernieres volontés)

Vous pouvez gratuit demander via le site AGIRA si votre pere avait ouvert une assurance vie avec vous votre nom en beneficiaire d'un capital deces que touche le beneficiaire a la mort de l'assuré (on sait jamais, pris de remords !)

Pourpour l'abattement special, on en reparle plus tard.

Par isis2008

Merci j'ai fais la demande AGIRA en ligne

Mais je sais que mon père a pas mal d'immobilier...

Par yapasdequoi

prenez donc un rendez vous chez un notaire près de chez vous. Il vous renseignera et vous indiquera les démarches nécessaires et s'il y a des frais il vous préviendra.

S'il y a de l'immobilier dans la succession, vous ne pourrez pas vous passer d'un notaire.

Et pour les frais, ils peuvent être déduits de votre part sans vous obliger à déboursier à l'avance.